



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonds forestier national

Question écrite n° 2533

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation du Fonds forestier national. Il lui demande de lui préciser le montant des crédits qu'il entend débloquer à très court terme pour permettre à la DRAF de Bretagne de subventionner au titre du FFN les investissements qu'envisagent d'effectuer au cours de la présente année les entreprises d'exploitation forestière, notamment celles dont ces investissements sont déterminants pour la création immédiate de cinq à dix emplois. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre en la matière, le montant des crédits communautaires qui seront consacrés à l'exploitation forestière et les délais de mandatement de ces subventions aux entreprises bénéficiaires.

### Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, la situation difficile du fonds forestier national n'a pas permis à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Bretagne de bénéficier en début d'année d'une dotation suffisante pour soutenir au titre de la mécanisation de l'exploitation forestière l'ensemble des dossiers d'investissement qui lui étaient présentes. Il est indéniable que la réforme du FFN, qui nous a été imposée par la Commission des communautés européennes, a entraîné une baisse considérable des recettes. La nécessité de respecter les règles relatives aux comptes spéciaux du Trésor a, de surplus, accentué cette tendance défavorable. Toutefois, les décisions prises par le ministre de l'agriculture et de la pêche depuis le printemps 1993 ont permis de débloquer un montant, tant d'autorisations de programme que de crédits de paiement, afin de répondre aux besoins les plus urgents dans le secteur de l'exploitation forestière. La DRAF de Bretagne en a été un des bénéficiaires. Les crédits ainsi dégagés à l'échelon national servent de contrepartie aux crédits communautaires obtenus, depuis trois ans déjà, au titre du plan sectoriel de modernisation de l'exploitation forestière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Nay Jacques](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2533

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1993, page 1680

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4731